



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/191

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 mai 2025 de la société ENSIO SUD, sise 63 impasse des Pipistrelles – 83600 - FREJUS, représentée par Monsieur CANNONE Sébastien,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise sus citée d'effectuer des travaux en traversée de chaussée Grande Rue,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ENSIO SUD procédera à des travaux de raccordement électrique sur façade au droit du n° 86 Grande Rue pour le compte d'ENEDIS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

En raison de l'utilisation d'une nacelle dans le cadre de ces travaux, la Grande Rue sera fermée à la circulation depuis l'intersection entre l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes.

Pour les besoins du chantier, la société ENSIO SUD est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au droit de la zone de travaux.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 04 juillet 2025.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ENSIO SUD qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 mai 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

